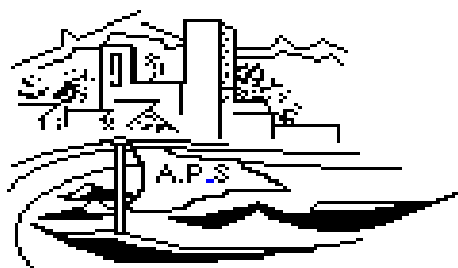


# ASSOCIATION DU PORT DE LA SALIS



## PLAN de RECEPTION et de TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION des NAVIRES

### SOMMAIRE

- 1°) : Objet du plan et législation applicable.....
- 2°) : Présentation du port.....
- 3°) : Evaluation des besoins.....
- 4°) : Mode de collecte.....

## 1°) : OBJET DU PLAN ET LEGISLATION :

Le présent plan a pour objet de définir, conformément au décret n° 2003/920 du 22 septembre 2003, le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison **pour le port de plaisance de la Salis à Antibes 06**

**La directive n° 2000/59/CE** du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 novembre 2000, relative aux installations de réception portuaire pour les déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison a été transposée en droit français par l'article 14 de la loi 201-43 du 16 janvier 2001.

Elle vise à renforcer la protection du milieu marin en réduisant les rejets de déchets d'exploitation des navires ainsi que tous déversements illicites en mer. A cette fin, elle tend à l'amélioration de la disponibilité et de l'utilisation des installations de réception portuaires.

Le champ d'application s'étend :

- à tous les navires de quelque type que ce soit, faisant escale dans le port d'un Etat membre ou y opérant, à l'exception des navires de guerre auxiliaires, ainsi que des autres navires appartenant à un Etat ou exploités par un Etat à des fins gouvernementales et non commerciales ;

- ainsi qu'à tous les ports des Etats Membre, terminaux ou ports de plaisance.

Les déchets ciblés sont :

- les déchets d'exploitation des navires (tous les déchets, y compris les eaux résiduaires),  
- les résidus de cargaison (les restes de cargaisons à bord qui demeurent dans les cales ou dans les citernes à cargaison),

Les Etats membres assurent la fourniture des installations de réception portuaires répondant aux besoins des navires qui les utilisent sans leur causer de retard anormal.

Ils doivent :

- localiser un espace propre à la réception des déchets,  
- définir un système de réception portuaire performant, adapté à la taille et à la configuration du port, aux types de navire et à leurs catégories de déchets,  
- mettre en place un plan approprié de réception et de traitement des déchets dans chaque port, à réexaminer tous les trois ans par l'autorité portuaire correspondante ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

En vertu de l'article R. \* 611-4 du Code des ports maritimes, les autorités portuaires sont tenues d'établir un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison, soumis à la consultation des usagers et du Conseil Portuaire, et à transmission au représentant de l'Etat.

Ce plan, -qui doit faire l'objet d'un réexamen tous les 3 ans ou après toute modification significative de l'exploitation du port-, doit être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 21/07/2004 mentionné au Code des ports maritimes (article R \* 121-2).

## **2°) : PRESENTATION PORT:**

Le port de la SALIS est situé sur le littoral Méditerranéen, Département des Alpes Maritimes. Il est constitué d'un bassin.

Il comporte **251** postes à flot et accueille des navires de plaisance d'une catégorie n'excédant pas 7 m.

8 postes sont affectés à la Prud'homie des pêcheurs,

3 postes sont affectés à la Société des Régates d'Antibes.

- Les caractéristiques générales du port sont les suivantes :

Surface du plan d'eau : 8.900 m<sup>2</sup>

Profondeur maximum du bassin : 1.50m.

1 aire de carénage

Le PORT de LA SALIS est géré par l'Association du Port de la Salis représentée par son Président.

## **3° EVALUATION DES BESOINS**

- 3.1 Déchets ménagers
- 3.2 Batteries
- 3.3 Filtres à huile/ filtres gasoil
- 3.4 Huiles de vidange
- 3.5 Signaux de détresse
- 3.6 Boues
- 3.7 Hydrocarbures

## **4° MODE COLLECTE**

### Les déchets ménagers

- Les déchets ménagers, issus de la vie interne des navires, sont déposés par les plaisanciers dans les poubelles de quai **-(sacs poubelle de 110 litres montés sur cerceau)-** mises à leur disposition à cet usage en bout de ponton sur l'ensemble du périmètre portuaire.

- L'agent portuaire en assure quotidiennement, le ramassage.

- Il dépose ensuite les sacs de collecte dans les containers spécifiques à ordures ménagères qui seront enlevés par les Services Municipaux.

Il est à noter qu'aux abords du Port, un point de collecte assurant le tri sélectif est installé pour les verres, les emballages ménagers recyclables et les vêtements.

### Les batteries

Elles sont récupérées par l'agent portuaire et stockées dans un local pour être ensuite enlevées par une société.

### Filtres à huile et filtres à gasoil

Pour l'instant, aucune procédure de gestion n'est prévue. Chaque usager gère ce type de déchet par l'intermédiaire de son entreprise de mécanique.

### Huile de vidange

Un point de collecte est installé sur le Port. Celui-ci est enlevé par une société spécialisée dès que nécessaire.

### Signaux de détresse

Les signaux de détresse périmés sont à la charge des usagers, qui les remettent directement dans les magasins d'accastillage.

### Boues et hydrocarbures

Le port est équipé depuis mars 2014 d'une aire de carénage avec une unité de traitement des eaux pluviales, des eaux de carénage et des hydrocarbures. Cette unité a été vidangée cette année par une société spécialisée. La vidange de l'Unité de traitement est effectuée au minimum une fois par an.